

2004-06-17

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publications: <http://www.nbb.be>

Présentation de la Financial Stability Review

L'une des principales implications de la mondialisation du système financier est que les opérateurs de marché réagissent beaucoup plus rapidement que dans le passé à des sources d'informations communes. Ceci accroît le risque d'émergence de comportements collectifs qui, même s'ils sont justifiés à un niveau individuel, pourraient générer des problèmes systémiques s'ils sont adoptés simultanément par un grand nombre d'institutions. Dans ce nouveau contexte, un besoin croissant se fait jour de compléter la surveillance microprudentielle, axée sur l'examen de la solidité des institutions financières individuelles, par une analyse macroprudentielle, destinée à déceler les évolutions plus générales susceptibles d'affaiblir la stabilité globale du système financier.

En Belgique, le récent rapprochement institutionnel opéré entre la banque centrale et l'autorité de surveillance facilitera grandement la coordination et l'intégration de ces deux approches spécifiques. Au cours des douze derniers mois, les liens entre ces institutions se sont encore resserrés. D'une part, la Commission bancaire et financière (CBF) et l'Office de contrôle des assurances (OCA) ont fusionné, pour former la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). D'autre part, un Comité de stabilité financière a été institué, qui rassemble les membres des Comités de direction de la Banque Nationale de Belgique et de la CBFA afin de mieux organiser les tâches d'intérêt commun telles que la coordination de la gestion des crises ou le lancement d'un dispositif de continuité des activités ("business recovery plan").

Même si les mécanismes de contagion au sein du système financier peuvent donner l'impression de se développer très rapidement, ils constituent souvent l'aboutissement d'un long processus, qui s'est mis en place progressivement. Ce scénario illustre l'importance, mais aussi la difficulté, du rôle préventif de l'analyse macroprudentielle. L'aperçu général des conditions financières présenté dans la première partie de la présente *Financial Stability Review* (FSR) traite de cette question. Les principales menaces qui pèsent sur la stabilité du système financier semblent s'être estompées récemment. C'est pourtant précisément au sein de cet environnement plus favorable, apparemment plus serein, que les institutions financières deviennent généralement moins attentives aux risques. La meilleure manière d'empêcher que les risques se matérialisent est de surveiller de près le système financier et d'encourager les opérateurs de marché à mettre en œuvre des instruments et procédures de gestion des risques efficaces.

Il n'en demeure pas moins que la prise de risque est inhérente à l'activité des banques. Il faut trouver un compromis entre l'attention portée par les autorités de surveillance à la stabilité financière et les objectifs des actionnaires. Au sein de chaque institution financière, la propension au risque peut également être différente pour les actionnaires et pour les dirigeants. Un bon système d'équilibre de pouvoirs doit être mis en place entre la surveillance, la réglementation et le gouvernement d'entreprise des banques. Le cadre au sein duquel cet exercice délicat doit être effectué est décrit dans le premier article thématique de la présente FSR.

Les quatre autres articles peuvent être répartis en deux catégories, consacrées à deux des principaux types de risques encourus par les banques, à savoir le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt.

En Belgique, la relation entre les banques et les entreprises se caractérise généralement par une grande continuité. La plupart des entreprises recourent à un nombre très restreint d'établissements de crédit comme source de financement externe. En établissant ces relations à long terme stables avec leurs

entreprises clientes et, en particulier, avec les petites et moyennes entreprises (PME), les banques belges sont en mesure de réduire les problèmes spécifiques d'asymétrie des informations qui se posent souvent dans le cadre des relations de crédit avec de petites sociétés. Un article de cette FSR tente de découvrir s'il y a eu récemment des changements structurels sur le marché belge des crédits bancaires aux entreprises et, plus particulièrement, quelles sont les principales variables qui pourraient déterminer le nombre de relations bancaires entretenues par les PME.

Dans le même temps, les plus grandes entreprises se tournent de plus en plus vers le financement de marché comme substitut possible aux prêts bancaires. Les émissions d'obligations d'entreprises et de billets de trésorerie augmentent, tandis que les banques elles-mêmes peuvent tirer profit de ces nouveaux marchés pour y transférer une partie de leur portefeuille de crédit au travers de la titrisation ou du recours aux dérivés de crédit. Par conséquent, les marchés financiers disposent de nouveaux indicateurs de prix car les marges de taux sont désormais disponibles pour une plus vaste gamme de risques. Toutefois, même au sein d'une catégorie de qualité de signature donnée, ces marges ne sont pas fixes, mais peuvent afficher des fluctuations assez importantes. Un troisième article tente de mesurer empiriquement quels sont les principaux déterminants de ces variations.

Étant donné l'importance de l'activité de transformation d'échéances pour les banques, il est significatif que les risques de taux d'intérêt ne sont que très partiellement couverts par les exigences en matière de fonds propres. À l'instar de l'accord de Bâle I, l'accord de Bâle II n'imposera de contraintes formelles que pour les risques de taux d'intérêt générés par le portefeuille de négociation. Il n'existe en effet pas d'exigences internationales en matière de fonds propres pour les risques de taux d'intérêt sur les activités bancaires traditionnelles, en partie en raison de la difficulté de quantifier les options intégrées aux dépôts qui financent une part substantielle des activités d'intermédiation des banques. Cela ne signifie pas que ces risques ne sont pas surveillés. Les autorités de contrôle ont mis au point une série d'outils indirects qui sont utilisés comme moyen de détection et peuvent, au besoin, donner lieu à des inspections plus poussées sur place. Cette évaluation individuelle, par les autorités de contrôle nationales, du profil de risque de taux d'intérêt de chaque établissement, fera partie du second pilier de l'accord de Bâle II. Les problèmes rencontrés au niveau de la mesure des risques de taux d'intérêt et les instruments utilisés par les autorités de surveillance sont analysés dans un quatrième article.

Les différents établissements eux-mêmes ont adopté des techniques sophistiquées de gestion du risque de taux d'intérêt au travers de leurs procédures ALM ("Asset and Liability Management"). Ils recourent, en particulier, à divers mécanismes de couverture, tant des positions individuelles que des portefeuilles plus globaux au travers de macro-couvertures (macro-hedges). Les modalités d'utilisation et d'enregistrement de ces instruments seront fortement affectées par le nouveau système comptable "International Accounting Standards" (IAS) qui doit être mis en œuvre pour les comptes consolidés de toutes les banques belges. En particulier, la norme IAS 39 introduira de nouvelles règles d'évaluation avec l'objectif, entre autres, de faire figurer les produits dérivés au bilan des banques. Même si cette norme n'est pas encore complètement finalisée, les grandes banques préparent déjà activement sa mise en œuvre. Le dernier article de cette FSR illustre, sur la base d'un exemple concret, comment une banque pourrait alléger l'incidence des nouvelles règles sur la volatilité de ses résultats sans modifier sa position ALM.

<http://www.nbb.be>